

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20211108-010****du 08 novembre 2021****n°010****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (4) : M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.BOISSON donne pouvoir à M.JUGE  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU****EXCUSES (2) : M.PREHER, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Bénédicte DE COURREGES****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Soutien financier complémentaire pour l'organisation de l'Eté Châtelleraudais 2021**

*Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération multiplie les animations en période estivale dans les communes pour offrir des temps de loisirs de de convivialité aux habitants autant qu'aux visiteurs.*

*Cette opération s'inscrit au cœur de sa politique touristique et vient conforter l'attractivité du territoire châtelleraudais, entre le 1er mai et le 31 octobre 2021.*

*Les manifestations soutenues répondent à un cahier des charges, attentif à l'ouverture à tous des événements, et à la qualité artistique des propositions.*

*Le soutien financier porte sur les coûts professionnels (cachets des artistes, SACEM, location de matériel technique, communication).*

*L'aide apportée par la communauté d'agglomération aux organisateurs est de 25% de la part professionnelle plafonnée à 3 000 € par projet avec un plancher de subvention de 500 €.*

*L'aide peut être valorisée de 10% pour tou projet intercommunal (impliquant au moins deux communes), le plafond de 3000 € ne pouvant pas être dépassé.*

*Chaque dossier déposé est accompagné des pièces justificatives des coûts professionnels et fait l'objet de nombreux échanges durant son instruction.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°13 du bureau communautaire du 6 septembre 2021, portant sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'été Châtelleraudais, pour un montant de 39 601,60 €,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20211108-010**

**du 08 novembre 2021**

**n°010**

**page 2/2**

**VU** le cahier des charges de l'été Châtelleraudais 2021,

**CONSIDERANT** que la volonté de la communauté d'agglomération est de soutenir les structures associatives et les collectivités participant à l'animation de l'Eté Châtelleraudais 2021,

**CONSIDERANT** le projet déposé par l'association Caus'ette pour le festival des Cent Voix à Châtellerault (17 août, 10 octobre et 26 octobre) et le montant des dépenses engagées par l'organisateur pour cette manifestation de 7 279,92 €.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention pour l'association Caus'ette d'un montant de 1 819,98 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La communauté d'agglomération demandera la fourniture de justificatifs d'engagement de la dépense avant le versement des subventions.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 95.10 / 6574 / 4440.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD

